



Monsieur Marc HANSEN
Ministre aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
5, rue Plaetis

L-2338 Luxembourg

Luxembourg, le 30 OCT. 2020

Dossier suivi par:
Stéphane Andreolli
☎ 247-84812
✉ qp@ml.etat.lu

Ntr.réf.: 2020/QP2954/Bauler_Hahn/RépMinCom/sa

Concerne: Question parlementaire n°2954 du 5 octobre 2020 posée par les Honorables Députés
André BAULER et Max HAHN concernant le Fonds du Logement.

Monsieur le Ministre,

En réponse au courrier électronique du 6 octobre 2020 en relation avec l'objet sous rubrique, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe à la présente la réponse du Ministre du Logement à ladite question parlementaire.

Je vous saurais gré de bien vouloir la transmettre au Président de la Chambre des Députés.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre du Logement



Henri Kox

Réponse de Monsieur le Ministre Henri KOX, Ministre du Logement, à la question parlementaire n°2954 du 5 octobre 2020 de Messieurs les Députés André BAULER et Max HAHN au sujet du Fonds du Logement.

1. Monsieur le Ministre peut-il dresser une liste détaillée des terrains et biens immobiliers actuellement en possession du Fonds du Logement (année de l'acquisition, localité/commune, contenance, valeur d'acquisition du bien, zone PAG ; etc.) ?

Sur base de l'inventaire des terrains dont dispose le Fonds du Logement, je peux partager les informations foncières suivantes avec Messieurs les honorables députés :

- Parcelles appartenant et/ou maîtrisées par FdL : 1.682 (réparties sur 69 communes)
- Superficie cadastrale appartenant et/ou maîtrisées par FdL : 216,6 Ha,
 - o dont 37 Ha sont du parc immobilier bâti ;
 - o dont 37 Ha de foncier non-constructible et/ou à régulariser (surface publiques à céder, terrains de compensation, ...) ;
 - o dont 142,3 Ha de potentiel foncier de développement, dont : 11.8 % constructible à court terme (< 5ans) ; 81,3 % constructible à moyen terme (5 à 15 ans) – p.ex. projets Neischmelz & WmdW ; 6,9 % constructible à long terme (> 15ans).

2. Selon quels critères le Fonds du Logement acquiert-il des biens immobiliers ?

La politique d'acquisition du Fonds du Logement relève de la compétence de son conseil d'administration et est approuvée par le ministre ayant le Logement dans ses attributions en fonction de la situation du marché de l'immobilier, de critères d'efficacité et d'urbanisme, ainsi que des besoins de logements abordables considérés en leurs multiples facettes.

3. Pour quelles raisons certains terrains et autres immeubles acquis par le Fonds, il y a bien des années, n'ont-ils pu être valorisés jusqu'à nos jours ?

Les raisons pour lesquelles certains immeubles ne peuvent être valorisés à brève échéance sont de diverses natures toutes indépendantes de la volonté de l'établissement public.

Certains terrains sont en attente de reclassement PAG ou en cours de procédures administratives, quelques-uns sont des surfaces de grande envergure nécessitant un développement urbanistique ou des procédures de marchés publics complexes et conséquentes, d'autres encore impliquent également une dépollution, ou une coordination avec le Service des sites et des monuments nationaux dans le cadre de bâtiments dit « classés », ou encore une attention particulière aux défis environnementaux.